

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 02/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CUISINE CENTRALE VILLE DE LYON (ELIOR)

1 PL DE LA COMEDIE
69205 LYON CEDEX 01
69001 Lyon

Références : PNE2023-047
Code AIOT : 0056901310

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/04/2023 dans l'établissement CUISINE CENTRALE VILLE DE LYON (ELIOR) implanté 434 RUE MARYSE BASTIE 69140 Rillieux-la-Pape. L'inspection a été annoncée le 07/04/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CUISINE CENTRALE VILLE DE LYON (ELIOR)
- 434 RUE MARYSE BASTIE 69140 Rillieux-la-Pape
- Code AIOT : 0056901310
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La cuisine centrale de Lyon emploie 57 personnes dont 25 en production et réalise environ 26 000 repas/jour. La VILLE DE LYON en est l'exploitante. La société ELIOR en est l'utilisatrice sous couvert d'un contrat d'utilisation. Ce dernier a débuté en 2014 et a été renouvelé en 2022 pour une période de 4 ans.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- eau : prélèvement, surveillance des émissions et transmission ;
- déchets : séparation et entreposage ;
- nuisances sonores : émergence, niveaux limites de bruit et autosurveillance ;
- prévention des risques technologiques : moyens de lutte contre l'incendie et vérifications périodiques,
- installations de réfrigération : contrôle d'étanchéité et fiches d'intervention.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 17 > 17.5	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
11	Prévention des nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 20 > 20.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
12	Prévention des nuisances sonores	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 20 > 20.2	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
13	Surveillance des émissions et de leur effets	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 30 > 30.2.3	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Modifications des installations	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 4 > 4.1	/	Sans objet
2	Prélèvements et consommation en eau	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 14 > 14.1	/	Sans objet
3	Surveillance des émissions et de leur effets	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 30 > 30.2.1	/	Sans objet
4	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 17 > 17.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
5	Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 17 > 17.5	/	Sans objet
7	Surveillance des émissions et de leur effets	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 30 > 30.3	/	Sans objet
8	Prescriptions techniques applicables aux opérations d'analyses	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article Annexe 5 > 5	/	Sans objet
9	Déchets	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 18 > 18.2	/	Sans objet
10	Déchets	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 18 > 18.3	/	Sans objet
14	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 25	/	Sans objet
15	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 26	/	Sans objet
16	Prévention des risques technologiques	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 28 > 28.3	/	Sans objet
17	Installations de réfrigération et de compression	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 29 > 29.1.2	/	Sans objet
18	Installations de réfrigération et de compression	Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 29 > 29.1.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est correctement tenu et suivi. Toutefois, les autocontrôles, ainsi que le contrôle inopiné opéré en 2022, révèlent des non conformités récurrentes des caractéristiques générales et des valeurs limites d'émission (VLE) des eaux résiduelles. Une étude de faisabilité va être réalisée dans le cadre de la mise en oeuvre d'une station de pré-traitement. Cette dernière devrait être opérationnelle à l'été 2026.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Modifications des installations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 4 > 4.1
Thème(s) : Situation administrative, Porter à connaissance
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : L'exploitant envisage la mise en place d'une station de prétraitement à l'été 2026. Il devra en informer madame la préfète avec un porter à connaissance.
Observations : Reçu le 26 avril 2023, le porter à connaissance du 18 avril 2023 relatif à la division et l'échange de la parcelle supportant l'ICPE dans le cadre du réaménagement de l'ancien site militaire OSTERODE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prélèvements et consommation en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 14 > 14.1
Thème(s) : Situation administrative, Origine des approvisionnements en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Prélèvement maximal annuel : 40 000 m ³ Débit maximal journalier : 154 m ³ /j Présence d'un système de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Surveillance des émissions et de leur effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 30 > 30.2.1
Thème(s) : Situation administrative, Relevé des prélèvements d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvements d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement. Les résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
Constats : Présence de dispositifs de mesure totalisateur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 17 > 17.3
Thème(s) : Risques chroniques, Caractéristiques générales de l'ensemble des rejets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Température : 30 °C PH : compris entre 5,5 et 8,5 ou 9,5 si neutralisation alcaline
Constats : Dépassements récurrents des valeurs limites d'émission (VLE) du pH.
Observations : L'exploitant envisage la mise en place d'une station de prétraitement à l'été 2026. Il devra en informer madame la préfète avec un porter à connaissance. L'exploitant fera parvenir la convention de rejet en vigueur. Les rejets sont collectés par la station de PIERRE-BENITE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 17 > 17.5
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires et pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rejets dans la station d'épuration collective : - débit journalier de référence : 120 m³/j - MEST : 600 mg/l – 72 kg/j - DBO5 : 800 mg/l – 96 kg/j - DCO : 2000 mg/l – 240 kg/j - Azote Global : 150 mg/l – 18 kg/j - Phosphore Total : 50 mg/l – 6 kg/j - SEH : 300 mg/l – 36 kg/j
Constats : Dépassements récurrents des valeurs limites d'émission (VLE) de la DCO et de la DBO5.
Observations : L'exploitant envisage la mise en place d'une station de prétraitement à l'été 2026. Il devra en informer madame la préfète avec un porter à connaissance. L'exploitant fera parvenir la convention de rejet en vigueur. Les rejets sont collectés par la station de PIERRE-BENITE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Conception, aménagement et équipement des ouvrages de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 17 > 17.5
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires et pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : VLE des eaux exclusivement pluviales : MEST : 35 mg/l DCO (sur effluents non décantés) : 125 mg/l Hydrocarbures totaux : 10 mg/l
Constats : Absence de prélèvements des eaux pluviales en vu de leurs analyses.
Observations : L'exploitant fait part à l'inspection de la mise en œuvre de ce contrôle au plus tard à juin 2023. Il fera parvenir à l'inspection les résultats d'analyses de l'année 2023 avant le 31 décembre 2023.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Surveillance des émissions et de leur effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 30 > 30.3
Thème(s) : Situation administrative, Suivi, interprétation et diffusion des résultats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant suit les résultats des mesures, les analyse et les interprète. Il prend, le cas échéant, les actions correctives appropriées.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Prescriptions techniques applicables aux opérations d'analyses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article Annexe 5 > 5
Thème(s) : Situation administrative, Transmission des résultats
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant télétransmet ses résultats d'autosurveillance à l'aide de l'application GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente).
Constats : Absence de télétransmission des résultats d'autosurveillance à l'aide de l'application GIDAF.
Observations : L'exploitant mettra en œuvre l'utilisation de l'application GIDAF.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 18 > 18.2
Thème(s) : Risques chroniques, Séparation des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 18 > 18.3
Thème(s) : Risques chroniques, Entreposage des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets produits, entreposés dans l'établissement, avant leur orientation dans une filière adaptée, le sont dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Prévention des nuisances sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 20 > 20.1
Thème(s) : Risques chroniques, Valeurs limites d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieures aux valeurs fixées dans le tableau du point 20.1
Constats : Absence de présentation des derniers résultats des émissions sonores.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 12 : Prévention des nuisances sonores

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 20 > 20.2
Thème(s) : Risques chroniques, Niveaux limites de bruit en limite d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs fixées dans le tableau du point 20.2.
Constats : Absence de présentation des derniers résultats des émissions sonores.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 13 : Surveillance des émissions et de leur effets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 30 > 30.2.3
Thème(s) : Situation administrative, Autosurveillance des niveaux sonores
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une mesure de la situation acoustique sera effectuée dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations puis tous les 3 ans. Ce contrôle sera effectué aux 3 points référencés au paragraphe 20.2 de l'article 20 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 12 juin 2013.
Constats : Absence de présentation des derniers résultats des émissions sonores.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 14 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques : - d'un moyen permettant d'alerter ; - de plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local ; - d'un réseau interne alimentant 3 poteaux incendie PI ; - d'un poteau PI externe situé Rue Maryse Bastier à l'entrée de l'établissement.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 15 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 26
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont vérifiées au minimum une fois par an par un organisme compétent
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 16 : Prévention des risques technologiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 28 > 28.3
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique et maintenance des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance : - des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place ; - des installations électriques ; - des installations de chauffage. Les vérifications périodiques sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 17 : Installations de réfrigération et de compression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 29 > 29.1.2
Thème(s) : Risques accidentels, Étanchéité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant assure ou fait effectuer l'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 18 : Installations de réfrigération et de compression

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/06/2013, article 29 > 29.1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Fiche d'intervention
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les résultats des contrôles ainsi que des réparations effectuées ou à effectuer sont inscrites sur une fiche d'intervention.
Constats : L'exploitant respecte la prescription contrôlée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet